

GESTION COURANTE

Numéro : 40.5

Page 1 de 4

DIRECTIVE CONCERNANT
LA NORMALISATION DE
L'ÉCRITURE DE LA DATE, DE
L'HEURE ET DES NOMBRES

Adoption

Date :
1978-05-26

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

MATIÈRE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES DIRECTIVES

Article 1 **REPRÉSENTATION DE LA DATE**

Lorsque l'on représente la date d'une façon entièrement numérique, on doit en indiquer les éléments selon l'ordre suivant : année, mois, jour (quantième).

La représentation entièrement numérique de la date doit comprendre :

- a) quatre chiffres pour l'année
- b) deux chiffres pour le mois
01, 02, ... 09, ... 12
- c) deux chiffres pour le jour
01, 02, ... 15, ... 31

On peut utiliser deux chiffres pour l'année, si l'omission du millésime ne risque pas d'entraîner de confusion.

La séparation entre les divers éléments de la date peut se faire soit en laissant un espace entre eux, soit en y plaçant un trait d'union. Afin d'assurer la clarté et l'uniformité, on adoptera le trait d'union.

Le 31 mai 1978 s'écrira : 1978-05-31 ou 78-05-31.

Le 1er juin 1978 s'écrira : 1978-06-01 ou 78-06-01.

Article 2 **REPRÉSENTATION DE L'HEURE**

La représentation de l'heure doit être faite selon l'échelle de temps de 24 heures; c'est dire que les mentions a.m. et p.m. en sont exclues.

La représentation entièrement numérique de l'heure doit comprendre :

- a) deux chiffres pour les heures
00, 01, 02 ... 22, 23

GESTION COURANTE

Numéro : 40.5

Page 2 de 4

DIRECTIVE CONCERNANT
LA NORMALISATION DE
L'ÉCRITURE DE LA DATE, DE
L'HEURE ET DES NOMBRES

Adoption

Date :
1978-05-26

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- b) deux chiffres pour les minutes
00, 01, 02 ... 58, 59
- c) deux chiffres pour les secondes
00, 01, 02 ... 58, 59

La séparation entre l'heure et la minute et entre la minute et la seconde doit être faite au moyen du deux-points.

On écrira comme suit :

Deux heures vingt minutes dix secondes :

02:20:10

Huit heures trente minutes :

08:30

Vingt heures trois minutes :

20:03

Les symboles h pour heure, min pour minute et s pour seconde ne doivent être utilisés que pour exprimer l'heure, la minute et la seconde du point de vue de la durée.

Article 3 **ÉCRITURE DES NOMBRES**

3.1 **Signe décimal**

Se conformant en cela à la norme internationale, reprise telle quelle par le Bureau de normalisation du Québec, l'Université adopte la virgule comme signe décimal dans les textes rédigés en français.

On écrira 526,327 au lieu de 526.327

Selon cette même norme on peut, dans les textes rédigés en anglais, utiliser le point ou la virgule comme signe décimal.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.5

Page 3 de 4

DIRECTIVE CONCERNANT
LA NORMALISATION DE
L'ÉCRITURE DE LA DATE, DE
L'HEURE ET DES NOMBRES

Adoption

Date :
1978-05-26

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Lorsque la valeur numérique est inférieure à un, on doit placer un zéro devant le signe décimal.

On écrira 0,6 au lieu de .6 ou 6/10

3.2 Séparation des nombres en tranches de trois chiffres

Il faut utiliser un espace et non une virgule pour séparer les nombres en tranches de trois chiffres, de part et d'autre du signe décimal.

On écrira 3 736 208 au lieu de 3,736,208

Lorsqu'un nombre ne compte que quatre chiffres, il n'est pas obligatoire de laisser un espace, sauf s'il fait partie d'un ensemble comportant des nombres de cinq chiffres ou plus.

Lorsque les nombres sont employés, non pour représenter une quantité, mais pour marquer un rang, un ordre, ils s'écrivent sans espace.

On écrira : Nous sommes en 1978
 Enregistrez le numéro matricule 240919

3.3 Écriture des montants d'argent

Lorsque l'on écrit des montants d'argent, on omet les décimales si tous les nombres sont entiers.

On écrira 400 \$ au lieu de \$ 400 ou \$ 400,00

Si l'on a dans un même texte un nombre entier et un nombre comportant une partie décimale, les deux nombres doivent être représentés avec des décimales.

On écrira : Veuillez encaisser ces chèques de
 320,25 \$ et de 800,00 \$

Dans l'écriture des nombres, le point n'est utilisé qu'à la fin des phrases; le point a été volontairement omis à la fin des exemples présentés ci-dessus afin d'éviter toute confusion.

GESTION COURANTE

Numéro : 40.5

Page 4 de 4

DIRECTIVE CONCERNANT
LA NORMALISATION DE
L'ÉCRITURE DE LA DATE, DE
L'HEURE ET DES NOMBRES

Adoption

Date :
1978-05-26

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

DOMAINE D'APPLICATION DES PRÉSENTES DIRECTIVES

Article 4 **DIRECTIVES RELATIVES À LA DATE ET À L'HEURE**

Chaque fois qu'il est nécessaire de représenter la date et l'heure de façon entièrement numérique, on doit suivre les indications présentées ci-dessus à ce sujet.

Dans les documents administratifs suivants, on n'emploiera pas la représentation entièrement numérique de la date et de l'heure : lettres, avis de convocation, procès-verbaux.

On écrira, au début d'une lettre : Montréal, le 26 mai 1978.

Lorsqu'une lettre comporte plus d'une page, on pourra utiliser la représentation entièrement numérique de la date à la page 2 et aux pages suivantes, s'il y a lieu.

Article 5 **DIRECTIVES RELATIVES À L'ÉCRITURE DES NOMBRES**

Ces directives s'appliquent dans tous les cas.